

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 27 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2024	
Commentaires : Sur 6 éducatrices, 2 ont leur formation d'Éducation à la petite enfance et 2 ont la formation de 90h. 1 éducatrice termine son 90h en juillet 2023 et débutera sa formation d'EPE en septembre 2023. L'autre éducatrice est inscrite au 90h et débutera en janvier 2024.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 janv. 2024	
Commentaires : 2 des 6 éducatrices préscolaires ont leur formation d'EPE. Lorsqu'une employée terminera sa formation d'EPE en janvier 2024, la garderie rencontrera les exigences.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	12 juil. 2023	08 août 2023
Commentaires : La vérification du secteur vulnérable des 4 employées fut reçue. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 juil. 2023	08 août 2023
Commentaires : La copie des vérifications du secteur vulnérable fut ajoutée aux dossiers des 4 employées. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : L'employé a suivi sa formation de RCR et premiers soins. Une copie de l'attestation de réussite fut ajoutée au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux - Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi. - Discussions avec les exploitantes concernant les vérifications. Observations: - Les enfants sont allés jouer dehors. La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 août 2023

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 août 2023

Date